

La liberté de religion en tant que droit humain

Discrimination de minorités chrétiennes et d'autres minorités religieuses dans le monde

Quelques repères formulés par le service CËTN (Œcuménisme, Mission et coopération au développement) Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Depuis quelque temps, les médias internationaux et suisses se sont fait de plus en plus l'écho des discriminations et pressions subies par les minorités chrétiennes dans différentes régions du monde. Une situation qui se serait dramatiquement dégradée ces derniers mois: le nombre des attaques visant des églises et des membres de communautés serait en augmentation, et l'on dénombrerait aujourd'hui près de 200 millions de « chrétiens persécutés ».

Dans notre Eglise aussi, ces informations sont source d'interrogation et de préoccupation. Et elles soulèvent bien des questions: comment en est-on arrivé là? Quels facteurs jouent un rôle? Et quels moyens avons-nous à notre disposition comme Eglise et comme membre d'une paroisse pour témoigner notre solidarité compte tenu de ces évolutions?

Ce document explicatif entend contribuer à clarifier ces questions. Il s'inscrit pleinement dans les différentes contributions de la „Décennie Vaincre la violence“, pour laquelle les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure se sont engagées ces dix dernières années.

I. Les faits

Selon les analyses d'organisations politiques et œcuméniques, menaces et discriminations contre le droit à exercer la liberté de religion concernent plus de 60 Etats. Ce sont les communautés et églises chrétiennes dans différents pays et régions qui sont en premier lieu menacées. Mais d'autres communautés religieuses connaissent des situations analogues, comme les membres de la religion baha'i en Iran, les bouddhistes au Tibet ou les alévis en Turquie. Les formes et causes de la discrimination sont diverses, souvent complexes et varient d'un pays à l'autre quant à leur ampleur et leur caractère systématique.

La liberté religieuse des Eglises, des communautés chrétiennes et des individus est à l'heure actuelle particulièrement restreinte en **Arabie saoudite, Erythrée, Somalie, Malaisie ainsi qu'au Soudan et en Iran**. Dans ces pays, la religion majoritaire élevée au rang de doctrine d'Etat équivaut à un refus de principe de la liberté de religion. Tout exercice public et même, dans de nombreux cas, privé, de la religion chrétienne est proscrit. On ne sera guère surpris que ces pays sont souvent sous l'emprise d'Etats et de régimes autoritaires. Selon des recherches d'organisations de droits de l'homme, les attaques contre les chrétiens et les autres minorités religieuses se déroulent la plupart du temps dans des Etats répressifs et des systèmes où les droits politiques et du citoyen font l'objet de violations manifestes.

Les **quatre exemples suivants** sont particulièrement éclairants. Notre Eglise entretient des contacts avec certaines des Eglises et communautés concernées soit directement dans le cadre de partenariats, soit indirectement par l'intermédiaire des organisations d'entraide et de mission (surtout mission 21 et le Département missionnaire).

Au **Nigeria**, l'introduction en 1999 dans douze états fédéraux du nord du pays du droit islamique de la charia a engendré des conflits souvent violents entre les populations musulmanes et chrétiennes. La spirale de la violence se déchaîne périodiquement, comme en témoignent les affrontements qui ont eu lieu en juin 2009 dans la ville Maiduguri suite aux attentats perpétrés par le groupuscule « Boko Haram », ou dernièrement, en janvier 2010, dans la ville de Jos, lorsque de jeunes musulmans ont lancé des pierres sur des fidèles chrétiens. Des centaines de personnes ont ainsi trouvé la mort, des églises et des mosquées ont été la proie des flammes. Il serait toutefois

simpliste de ramener ces affrontements à la dimension de purs conflits religieux. Une inflation galopante, un coût de la vie qui n'en finit pas d'augmenter, le déclin des services de l'Etat, la corruption, les fortes inégalités dans la répartition des revenus et dans l'accès à l'éducation sont quelques-uns des nombreux problèmes économiques et politiques dont souffrent le Nigeria et qui constituent le terreau des affrontements. L'extension du désert du Sahara contraint de nombreux groupes de population musulmans à émigrer vers le sud. Les conflits avec les communautés chrétiennes locales sont pour ainsi dire programmés, un conflit qui porte sur l'accès aux ressources vitales comme la terre et l'eau. Au cœur de ces conflits ne figurent donc pas des questions de foi mais plutôt des questions de ressources et par conséquent aussi des problématiques liées aux migrations.

En **Indonésie**, Etat pluriethnique qui compte la plus forte population musulmane au monde, la constitution du pays garantit en principe à l'ensemble des citoyens la liberté de religion comme droit fondamental. Le pays n'en a pas moins été secoué ces douze dernières années par de nombreux conflits politico-religieux, les plus violents se sont déchaînés dans l'archipel des Moluques, au Sulawesi et en Papouasie-occidentale. Les affrontements entre les groupes de population musulmans et chrétiens ont entraîné la destruction de nombreuses Eglises, centres communautaires et d'écoles. L'islamisation forcée de milliers de chrétiens sur l'archipel des Moluques, qui selon des témoins oculaires, ont subi la circoncision en public sous peine d'être exécutés, a constitué un chapitre particulièrement cruel de ce conflit. L'augmentation du nombre de groupes musulmans radicaux dans différentes provinces, en particulier l'organisation « Laska Jihad » coupable de nombreuses violations des droits de l'homme et qui continue d'agir en toute impunité, constitue un autre signe alarmant. Il n'est pas étonnant que les groupes de population chrétiens se soient livrés à des mesures de représailles et de contre-violence par exemple en détruisant des mosquées.

Mais en Indonésie aussi, pays où cohabitent pacifiquement depuis des siècles des religions différentes, ce ne sont en règle générale pas des questions de foi qui sont à l'origine des conflits. Avec ses ambitieux programmes de déplacements de population, le gouvernement du dictateur Suharto a, pendant des décennies, contraint des centaines de milliers de musulmans à abandonner les régions centrales du pays pour aller peupler les îles de l'archipel. Ainsi, des Javanais, traditionnellement musulmans, se sont-ils retrouvés au milieu des populations autochtones de Papouasie occidentale, traditionnellement protestantes. Les racines des conflits résident donc moins dans des inimitiés religieuses que dans la résistance à la confiscation des terres et à des luttes à caractère social autour de la répartition des richesses.

Les Eglises et communautés chrétiennes en **Irak** assistent à une dégradation dramatique de leur situation. Le pays qui connaît une présence chrétienne de près de 2000 ans, est exsangue après une dictature de plusieurs décennies et la guerre qui a suivi; les infrastructures étatiques et sociales sont largement détruites. La situation sécuritaire est précaire. La population dans son ensemble en souffre, mais surtout les fidèles des communautés religieuses non musulmanes. Depuis 2003, les chrétiens irakiens sont la cible de groupes islamistes et de bandes criminelles. Des bâtiments ecclésiastiques, surtout dans les villes de Bagdad et de Mossoul, ont été détruits; tant les ecclésiastiques que les fidèles continuent d'être menacés, expulsés, enlevés et assassinés. Mais d'autres minorités religieuses sont tout aussi concernées, comme les mandéens, les yézidis et les baha'i.

L'augmentation de la répression au sud et au centre de l'Irak a provoqué un exode massif de la population chrétienne. Si les chrétiens étaient 1,4 million en 1987, en 2008 leur nombre était tombé à 400'000. La plupart ont fui dans les pays voisins et vivent, avec d'autres réfugiés irakiens, dans des camps en Syrie et en Jordanie. Près de 70'000 chrétiens irakiens sont des réfugiés de l'intérieur et se concentrent dans les provinces kurdes semi-autonomes et dans la plaine de Ninive, au nord du pays.

Le potentiel conflictuel politico-religieux en Irak ne se limite pas aux seules communautés religieuses non musulmanes. Au sein même de l'islam, surtout entre sunnites et chiites, des affrontements violents surviennent quasi quotidiennement, qui se traduisent souvent par la destruction de bâtiments religieux et l'assassinat de croyants. Dans de tels affrontements, c'est souvent l'appartenance à une ethnie plus que l'appartenance religieuse qui est déterminante. Les chrétiens irakiens sont de plus en plus considérés comme une minorité ethnique par leurs compatriotes arabes, kurdes et turkmènes. Il s'agit d'une claire conséquence de la politique gouvernementale qui a attribué des zones géographiques déterminées à des groupes de population particuliers. Cette politique débouche presque inexorablement sur des expulsions qui concernent aussi les chrétiens.

Depuis la fondation de la république moderne par Atatürk (1923), la **Turquie** est considérée comme un Etat laïc qui garantit la liberté de religion dans sa constitution. Néanmoins, les communautés religieuses non musulmanes rencontrent de nombreuses difficultés dans l'exercice de leur religion et subissent la répression sous diverses formes. L'office étatique en charge des questions religieuses (Diyamet) est presque entièrement orienté sur la religion majoritaire, l'islam sunnite. La minorité musulmane des alévis, qui constitue pourtant près d'un quart de la population turque, n'est pas reconnue comme une minorité religieuse égale en droits.

De même, les Eglises et communautés chrétiennes de différentes confessions (surtout syrienne orthodoxe, grecque-orthodoxe, arménienne et catholique) sont privées d'une reconnaissance de droit civil, ce qui limite considérablement la pratique du culte. Elle ne peuvent ni construire des édifices religieux ni célébrer des cultes sans reconnaissance de l'Etat et ne peuvent acquérir de terrains. Aujourd'hui encore, l'Etat refuse aux Eglises le droit de former des ecclésiastiques. C'est en 1970/71 qu'ont été fermées les dernières hautes écoles et séminaires des Eglises arménienne et grecque-orthodoxe; à la demande de réouverture demandée par l'Europe, le gouvernement a réitéré en février 2009 son refus en qualifiant une telle mesure "d'anticonstitutionnelle". Divers procès sont en cours contre le monastère orthodoxe-syriaque de Tur Abdin que le gouvernement veut confisquer pour en faire un musée.

Outre les limites à la liberté de religion, les communautés chrétiennes en Turquie doivent affronter en de nombreux endroits des attitudes ouvertement hostiles. Ces dernières années, des campagnes calomnieuses ont débouché sur des actes violents, avec l'enlèvement et l'assassinat de collaborateurs ecclésiastiques. Ces actes de violence perpétrés par de petits groupes d'activistes islamistes et nationalistes touchent également d'autres minorités religieuses. La communauté musulmane des alévis est elle aussi souvent la cible de tels actes violents.

II. Tentatives d'explication

Les exemples et situations évoqués ci-dessus révèlent que, dans diverses régions du monde, les communautés et Eglises chrétiennes sont souvent exposées à de nombreuses formes de discrimination et d'intimidation. L'éventail va des discriminations sociales et juridiques, à la limitation de la liberté de religion à la sphère privée, de l'interdiction de la mission, des institutions de formation théologiques, de la Bible et autres symboles chrétiens, à l'enlèvement et à l'incarcération voire l'assassinat.

Dans de nombreux cas, **l'escalade se fait en plusieurs étapes**:

L'exclusion au quotidien par l'attisement des peurs et des préjugés vis-à-vis des autres communautés religieuses, par la diffusion d'informations erronées, la diffamation et les calomnies

L'exclusion officielle et systématique par les autorités de l'Etat et les régimes en place, en déniaient par exemple aux chrétiennes et chrétiens tout droit civique et l'exercice de leurs droits, ou en rendant plus difficile l'accès à la formation et à la pratique de certaines professions

Des actes violents à l'encontre des membres d'autres communautés religieuses ou de leurs institutions (bâtiments religieux, écoles) qui débouchent souvent sur l'incarcération, la torture, l'immigration forcée voire l'assassinat.

Les **formes** de la discrimination sont tout aussi diverses et variées que leurs **causes**: il est très rare que la violence à l'encontre des chrétiennes et des chrétiens réponde à des motifs exclusivement religieux. Le plus souvent, elle résulte d'un contexte plus large, dans lequel, outre l'aspect religieux, des facteurs politiques, économiques, historiques, ethniques et culturels jouent un rôle important voire décisif. Occulter ce contexte peut souvent conduire à déformer la réalité et susciter des malentendus.

La "**persécution des chrétiens**" est donc loin d'être une notion claire désignant une réalité bien précise. Cette expression devient particulièrement controversée lorsqu'elle est utilisée abusivement dans une démarche offensive nourrie par des intentions discutables. Dans la réalité des faits, une « authentique » persécution des chrétiens ou restriction de la liberté de religion ne se rencontrent guère. Cette notion ne peut être que réductrice lorsque l'on sait que le phénomène religieux s'entrecroise souvent avec des facteurs politiques, économiques, historiques, ethniques et culturels. Elle occulte également le fait que ce ne sont pas uniquement les communautés, Eglises ou fidèles chrétiens qui sont touchés par les restrictions des droits humains fondamentaux.

On ne peut néanmoins pas sous-estimer le **rôle des religions** dans les exemples de discrimination au quotidien et de la violence de certains conflits de société. Et même si la "religion" n'est, dans la plupart des cas, pas le facteur déclenchant de luttes politiques ou sociales, elle sert souvent à les renforcer et à les justifier.

"Les religions sont rarement la cause de l'incendie mais elles ont souvent pour effet de l'attiser." (Hans G. Kippenberg). En d'autres termes, plus les religions sont impliquées dans les conflits, plus les mots d'ordre religieux agressifs dominent, plus les luttes seront acharnées. Mais seule une analyse précise de chaque cas qui mette en évidence les interactions véritables entre les différentes causes du conflit peut contribuer à se faire une idée précise de celui-ci.

Dans une telle analyse d'une situation prise isolément, il s'agit de déterminer qui sont réellement les **victimes et les acteurs** de la discrimination religieuse. S'agit-il de particuliers ou de groupes entiers? L'agression se porte-t-elle contre l'ensemble des chrétiennes et des chrétiens ou contre des communautés isolées, contre certaines confessions en particulier? L'ensemble des membres de la communauté sont-ils touchés ou s'agit-il seulement des femmes ou des hommes? Et dans quel contexte la discrimination s'exerce-t-elle: dans un village, une ville, une région toute entière ou systématiquement à l'échelle d'un pays? Les acteurs sont-ils des individus isolés ou des groupes qui se caractérisent par un programme particulièrement extrémiste? Appartiennent-ils à une organisation précise? Ou incarnent-ils le pouvoir en place, par exemple en tant que membres de la police, de l'armée ou des services secrets? Si ceux qui commettent de tels actes appartiennent à une communauté religieuse déterminée, y a-t-il d'autres individus de la même communauté de foi mais qui ne prennent en aucun cas part à des actes d'oppression et de violence, voire même font entendre une voix dissidente? Ce n'est que lorsque de telles questions ont été consciencieusement analysées que l'on peut évaluer en connaissance de cause des « situations de persécution » et éviter les malentendus, les simplifications et les déformations.

Le changement de religion (conversion) constitue un cas où la liberté de religion est fréquemment bafouée.

L'article 18 de la Déclaration des droits de l'homme donne la définition classique de la liberté de religion: « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Il est intéressant de relever que la liberté de religion se conçoit d'abord comme la liberté de changer de religion et de conviction. Dans divers pays dont la population est majoritairement musulmane, dans lesquels l'islam est religion d'Etat, les restrictions à cette liberté sont massives et celles et ceux qui s'y risquent font l'objet de sanctions drastiques. Une personne qui se convertit au christianisme ou qui envisage de le faire, tombe dans l'état de personne "tolérée", ou perd son statut et s'expose à la déconsidération sociale. Ceci vaut également pour les individus qui se convertissent à des religions minoritaires différentes de la religion d'Etat ou majoritaire. Certains Etats islamiques (Iran, Soudan, Malaisie) sont régis par une „loi sur l'apostasie“, selon laquelle tout renoncement à l'islam équivaut à une apostasie, soit un reniement de la foi. Mais les convertis à l'islam peuvent faire eux-mêmes l'objet de répressions, comme le révèle l'exemple de l'Inde. Dans l'Etat fédéral du Gujarat, des conversions en masse d'hindouistes à l'islam ont entraîné de véritables pogroms dans lesquels des centaines de convertis ont trouvé la mort.

Les raisons d'une conversion peuvent être très variées et ne sont pas uniquement motivées par des questions de foi. Mais le principe selon lequel tout individu

dispose du *droit élémentaire* de choisir sa religion devrait s'appliquer. Les Etats et les communautés religieuses ont également le *devoir élémentaire* de respecter le changement de religion des individus.

III. Les actions possibles

« *Lorsqu'un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui* » (1 Corinthiens 12,26). Par Jésus-Christ, toutes les chrétiennes et tous les chrétiens sont réunis en *un* seul corps. Selon le **fondement de leur foi**, le **Nouveau Testament**, ils ont un devoir de solidarité à l'égard de leurs frères et sœurs dans la foi qui souffrent. Les épîtres des Apôtres sont à bien des égards le reflet de la vie d'une minorité religieuse, persécutée et combattue dans les premiers siècles de son existence. Aujourd'hui encore, elles peuvent nous sensibiliser à des situations de discrimination d'Eglises et de communautés religieuses et nous encourager à mener une action solidaire.

Un engagement en faveur de nos frères et sœurs de foi persécutés doit être aussi un engagement en faveur de la liberté de toutes les religions et de leurs membres. Pour les chrétiens, la conviction que l'être humain a été créé à l'image de Dieu constitue le fondement théologique des droits de l'homme et de la liberté de religion. Cette conception d'un être humain **fait à l'image de Dieu** s'applique à tous les individus, quels que soient la foi qu'ils professent, leur origine, leur culture et leur sexe. Dans ce sens, l'engagement pour les droits de l'homme et l'engagement pour la liberté de religion sont indissociables.

En tant que membres des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, notre action se fonde pour une part sur les engagements qui découlent du témoignage de notre foi et pour l'autre **sur la valeur universelle des droits humains**. Même si ces derniers sont souvent considérés comme un produit de la culture européenne et occidentale et que leur prétention à l'universalité est de ce fait remise en question, il importe de ne pas relativiser la valeur universelle des droits humains et du droit international. « Les droits humains sont toujours une épine dans le pied d'une culture qui se complaît dans ses traditions et habitudes », plaide Walter Kälin, juriste expert en droit international. Et c'est justement parce que les droits de l'homme doivent avoir une valeur universelle que notre Eglise s'engage en faveur de la liberté de religion pour les membres d'autres religions en Suisse. Et elle ne fait pas dépendre cet engagement de la question de savoir si cette liberté de religion est garantie ou non dans les autres pays.

L'action solidaire trouve aussi sa justification dans ses fondements. Elle se concrétise d'abord autour des trois champs d'action suivants:

1. Solidarité politique: se mobiliser en faveur des droits de la personne humaine

Lorsque des Eglises, des communautés chrétiennes et des individus en général sont en situation de discrimination et d'oppression où que ce soit dans le monde, les Eglises en Suisse doivent apporter leur soutien à des initiatives politiques, en particulier à l'adresse des autorités fédérales (DFAE, Office fédéral de la migration) des ambassades des pays concernés et des organisations ecclésiales internationales (COE, CMER). C'est à la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) qu'il appartient de jouer un rôle directeur dans ce domaine, puisque c'est elle qui représente les Eglises vis-à-vis du pouvoir politique en Suisse et à l'étranger. Les Eglises cantonales et les paroisses peuvent appeler la FEPS à s'engager sur ce sujet.

2. Solidarité œcuménique: information et intercession

L'Eglise cantonale invite les paroisses à aborder lors du culte la situation des chrétiens persécutés tout comme celle d'autres minorités religieuses et à en tenir compte dans la prédication et l'intercession ainsi que pour la collecte. Il convient de publier dans les médias ecclésiaux des informations à ce sujet et de les analyser en profondeur. Ce thème peut également être au cœur de réunions dans le cadre de l'éducation des adultes, de l'enseignement religieux; le film "L'imam et le pasteur", qui documente le travail de paix et de réconciliation des chrétiens et des musulmans au Nord du Niger, constitue un support intéressant à cet égard (voir annexe, documents). Les œuvres d'entraide et organisations de droits humains proposent des expert-e-s et intervenant-e-s ou, dans certains cas, des invités œcuméniques provenant des pays et Eglises partenaires concernés (voir annexe, adresses de contact)

3. Solidarité financière: soutien à des projets de paix

Le soutien au dialogue et aux projets de paix constitue la forme la plus efficace de la prévention des conflits et de la violence sur le terrain. Les œuvres d'entraide et les organisations suisses de mission travaillent dans le cadre d'un réseau international et collaborent directement dans les diverses régions de crise avec des Eglises et organisations partenaires. Ce sont en particulier l'Entraide protestante suisse (EPER) et les œuvres de mission (Mission 21/Département missionnaire) qui ont développé de tels projets qui contribuent à aplanir les tensions, à promouvoir le dialogue interreligieux entre chrétiens et musulmans et à renforcer la coexistence pacifique et respectueuse entre les diverses communautés religieuses. On citera à cet égard:

EPER: Programme régional Proche-Orient, projets de promotion de la paix, en particulier le projet EAPPI (Ecumenical Accompaniment Programme in Palestine and Israel)

mission 21: Projet "Religion dans la liberté et la dignité". Ce projet comprend quatre projets partiels au Nigeria ("surmonter les fossés - construire ensemble la paix") et en Indonésie ("collaboration interreligieuse pour la paix"). mission 21 s'est fixé pour objectif de convaincre 100 paroisses en Suisse de soutenir ces projets de paix à raison d'une contribution de soutien annuelle de 1'000 francs. Les paroisses des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure sont cordialement invitées à soutenir ces actions (voir adresses de contact en annexe).

Département missionnaire. ACO. Action chrétienne en Orient. En Egypte, Syrie, Liban mais aussi en Europe, l'ACO travaille au développement communautaire comme au défi que représente la cohabitation Chrétiens / Musulmans. Les paroisses peuvent soutenir l'un des projets portés par l'ACO. voir <http://www.dmr.ch/echange/mission/dmr/action-chretienne-orient.html>

4. Contribution active à l'intégration de réfugiés (de la foi) en Suisse.

A l'heure actuelle, la majorité des réfugiés (de la foi) trouvent dans les pays pauvres (pays de premier asile) un refuge provisoire, où la plupart vivent dans des conditions précaires, par exemple dans des camps.

Dans la plupart des cas, une réinstallation dans un pays tiers s'impose, en particulier lorsque les réfugiés concernés ne trouvent pas de protection suffisante dans les pays de premier asile ou lorsqu'ils ont besoin d'une aide médicale particulière. Différents Etats (USA, Canada, pays scandinaves) ont déjà mis en œuvre des programmes de réinstallation et ont accueilli plusieurs milliers de ce que l'on appelle **les réfugiés du contingent**. Jusqu'en 1995, la Suisse a également participé à des opérations d'accueil, mais à la suite de la guerre des Balkans, elle a suspendu sa politique de réfugiés du contingent. A l'heure actuelle, les Eglises incitent le pouvoir politique à revenir sur cette décision et à accueillir des réfugiés du contingent qui sont persécutés dans leur pays d'origine en raison de leur appartenance ethnique ou de leur religion.

Annexe

Sources utilisées

Fédération des Eglises protestantes de Suisse: Se solidariser pour agir. Les chrétiens victimes de discriminations et de menaces dans le monde. FEPS Impulsion 7, 2009

Fédération des Eglises protestantes de Suisse: Perspectives d'avenir pour les personnes persécutées. Réimplantation de réfugiés en Suisse? Position FEPS 11, 2008

Rapports sur des pays émanant de différentes organisations internationales :

- UNHCR (Haut commissariat aux réfugiés des Nations Unies), www.unhcr.org
- Société pour les peuples menacés, <http://www.peuples-menaces.ch/f/index.html>
- Amnesty International, www.amnesty.de/laenderberichte

Adresses

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Service ŒETN, Speichergasse 29, 3011 Berne, www.refbejuso.ch/oeme

mission 21, Missionstrasse 21, 4003 Basel, www.mission-21.org

Entraide protestante Suisse, Boulevard de Grancy 17 bis
Case Postale 536, 1001 Lausanne, <http://www.heks.ch/fr/>

DM - échange et mission, ch. des Cèdres 5, 1004 Lausanne,
<http://www.dmr.ch/echange/mission/dmr/action-chretienne-orient.html>